

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 décembre 2025

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Martine GUIGNIER - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents excusés : Mme Aurélie JANNY pouvoir à Mme Delphine SANDRE - Mme Stéphanie DUFOUR - M. Hervé LONGEFAY - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : Mme Maryse de MAISONNEUVE.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 03 novembre 2025.

Convocation en date du 24 novembre 2025.

Il est proposé d'ajouter cinq délibérations à l'ordre du jour et d'en supprimer une, les informations n'ayant pas été reçues à ce jour :

Proposition adoptée à l'unanimité

Délibération

1. Droit de préemption urbain parcelles AD 205 et AD 206 - 181 route des Nazins :

À l'unanimité pas de préemption.

2. Avenant n°2 pour le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.

Reporté informations non reçues.

3. Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRIn) de l'Ardières :

Pas de remarque particulière adopté à l'unanimité.

4. Délibération de clôture du budget assainissement au 31/12/2025 :

Adopté à l'unanimité. La CCSB reprend le passif et l'actif de ce budget.

5 Participation de l'employeur à la mutuelle santé et à la prévoyance des agents :

Actuellement, la commune participe à hauteur de 8 € par agent pour les contrats de prévoyance. À compter du 01/01/2026, se rajoute, une participation obligatoire minimale de 15 € pour la mutuelle santé.

Dans l'attente de la prochaine municipalité qui choisira la politique salariale qu'elle souhaite mener, le conseil à l'unanimité se prononce pour une participation de 8 € pour la prévoyance et de 15 € pour la mutuelle pour les agents bénéficiant de contrats labélisés.

6 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) budget communal. Adoptée à l'unanimité.

7 Décision modificative n°2 budget assainissement :

adoptée à l'unanimité.

8 Subvention MFR de Charentay :

1 élève de Saint-Lager scolarisé à la MFR. A 10 voix pour et 1 abstention, subvention accordée de 100 €.

Informations diverses :

- ✓ Travaux de la Salle des Fêtes : la toiture et les travaux de maçonnerie sont pratiquement terminés. Le second œuvre sera terminé en mars/avril. Des vols de câbles ont été perpétrés sur le chantier.
- ✓ Inauguration de la déviation de Belleville (15 millions d'investissement au total) – camions interdits devant le lycée.
- ✓ 8 décembre 2025 18h30 Vin chaud – brioches.... – cabanes restaurées et repeintes.
- ✓ Vœux du Maire le 10 janvier à 11 h aux Ravatys.
- ✓ Pour le terrain à côté de chez M. Horn, il est demandé que ce dernier fasse une proposition d'achat.

Tour de table :

M. De MAISONNEUVE :

Sol glissant, beaucoup de feuille aux abords des containers de recyclage.

P. PLASSE :

L'eau qui ravine le long de la montée de la Madone déborde et risque en cas de gel d'engendrer la constitution de plaques de verglas.

S. CROZAT :

- Conseil d'école du 04/11/2025 : Mise en place d'un règlement intérieur à cette instance afin de poser les principes de son fonctionnement.
 - Plusieurs demandes des parents d'élèves ont été émises :
 - Sécurisation du parking et devant l'école. Le maire rappelle que chacun doit respecter la réglementation sur la voie publique.
 - Trottoirs absents pour les déplacements de groupes dans le village.
 - 123 élèves cette année dont certains avec des pathologies diverses et variées pouvant nécessiter un besoin complémentaire d'un personnel AESH. L'académie devra prendre en compte cette remarque.
 - Demande de mise en place d'un film occultant sur les vitres de la salle d'évolution.
 - Des dalles de la cour se soulèvent.
- Travaux sur voies : vers le bureau de tabac, une bordure de trottoir se soulève, un compteur de chantier est à hauteur d'enfant et non sécurisé.

R. VERGER :

- Toujours des problèmes d'écoulement d'eau de l'Ecluse : les propriétaires riverains doivent prendre leurs dispositions pour faire cesser ce désordre.
- Demande pour les conscrits de la classe en 6, la possibilité d'emprunter les tables et chaises de Saint-Lager pour l'installation dans la salle des fêtes de Cercié pour le repas de classe. Autorisation donnée, il faudra toutefois mettre en place un système

permettant de différencier les équipements de chaque commune, ces derniers étant à la base identiques (marquage ?).

- ✓ Guide des producteurs à Marchampt le 11/12/2025 à 19h
- ✓ Réunion de la commission de contrôle des listes électorales le 15/12/2025 à 9h.
- ✓ Prochaine séance le 12/01/2026 à 19h.

Fin de séance 20h30

Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-067

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24/11/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} décembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents excusés : Mme Aurélie JANNY pouvoir à Mme Delphine SANDRE - Mme Stéphanie DUFOUR
- M. Hervé LONGEFAY - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : Mme Maryse de MAISONNEUVE.

OBJET : Droit de préemption urbain parcelles AD 205 et AD 206.

Monsieur Jean-Paul VARICHON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la vente d'un bien bâti situé sur les parcelles cadastrées AD 205 et AD 206.

Le bien est situé au 181 route des Nazins à Saint-Lager.

Il est vendu à M. Julien ALBAN et Mme Clémentine FIALAIRE, au prix de 383 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur la vente.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 1^{er} décembre 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-068

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24/11/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} décembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents excusés : Mme Aurélie JANNY pourvoit à Mme Delphine SANDRE - Mme Stéphanie DUFOUR
- M. Hervé LONGEFAY - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : Mme Maryse de MAISONNEUVE.

OBJET : Clôture du budget annexe « Assainissement collectif » et dissolution de la régie correspondante dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les délibérations concordantes de la commune de SAINT-LAGER et de la Communauté de communes Saône Beaujolais actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026,

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de SAINT-LAGER à la Communauté de communes Saône Beaujolais à compter du 1er janvier 2026, conformément aux délibérations adoptées par les assemblées délibérantes, et entériné par arrêté préfectoral, la CCSB se substituera de plein droit aux droits et obligations de la commune à compter de cette date.

La gestion du service public d'assainissement collectif sera assurée à compter du 1er janvier 2026 par la Communauté de communes Saône Beaujolais à qui seront transférés les actifs et passifs (hors restes à payer et recouvrer) liés au budget Assainissement de la commune.

La commune n'a donc plus nécessité de maintenir un budget annexe ni une régie pour l'exercice de cette compétence transférée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

1. **CLÔTURE** le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune au 31 décembre 2025, les opérations comptables étant arrêtées à cette date,
2. **DISSOUT** la régie municipale d'assainissement collectif au 31 décembre 2025,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Lager,

Le 1^{er} décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Paul VARICHON



N° 2025-069

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24/11/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} décembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents excusés : Mme Aurélie JANNY pouvoir à Mme Delphine SANDRE - Mme Stéphanie DUFOUR
- M. Hervé LONGEFAY - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : Mme Maryse de MAISONNEUVE.

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRIn) de l'Ardières.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux Plans de Prévention des Risques (PPR) ;

VU le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRIn) élaboré par les services de l'État et soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la commune de SAINT-LAGER est concernée par des zones à risque d'inondation identifiées par les services compétents ;

CONSIDÉRANT que le PPRIn constitue un outil essentiel de prévention et de protection des populations, des biens et des activités économiques ;

CONSIDÉRANT que ce document contribue également à la préservation des zones naturelles d'expansion des crues et à la protection de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRIn) présenté par les services de l'État.

Article 2 : De demander que les habitants et acteurs locaux soient pleinement informés et accompagnés dans la mise en œuvre des dispositions du PPRIn.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Rhône pour suite à donner.

Fait et délibéré à Saint Lager,

Le 01 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Paul VARICHON



N° 2025-070

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24/11/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} décembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents excusés : Mme Aurélie JANNY pouvoir à Mme Delphine SANDRE - Mme Stéphanie DUFOUR
- M. Hervé LONGEFAY - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : Mme Maryse de MAISONNEUVE.

Objet : Budget assainissement décision modificative n°2.

Afin d'ajuster les crédits, Monsieur le maire propose la décision modificative suivante.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62871 : Remboursement de frais coll . rattach.		19 500,00 €
R 70611 : Redevance assainissement		19 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE à l'unanimité, la décision modificative présentée.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 1^{er} décembre 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-071

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24/11/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} décembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Martine GUIGNIER - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents excusés : Mme Aurélie JANNY pouvoir à Mme Delphine SANDRE - Mme Stéphanie DUFOUR - M. Hervé LONGEFAY - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : Mme Maryse de MAISONNEUVE.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Montant BP 2025	Montant autorisé avant vote BP 2026
2188		19 075,00 €
Total 21	76 300,00 €	19 075,00 €

À la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026 du budget communal, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré à Saint Lager,

Le 01 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Paul VARICHON.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24/11/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} décembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents excusés : Mme Aurélie JANNY pouvoir à Mme Delphine SANDRE - Mme Stéphanie DUFOUR -
M. Hervé LONGEFAY - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : Mme Maryse de MAISONNEUVE.

OBJET : Participation de la collectivité aux contrats mutuelle santé des agents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **DECIDE :**

1. **DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :
 - Le risque santé
 2. **DE RETENIR :**
 - Pour le risque santé : **la labellisation**
 3. **DE FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité**
 - sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **15 € mensuel**
 4. **Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**
 5. **DE VERSER la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré à Saint Lager,

Le 01 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Paul VARICHON



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24/11/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} décembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents excusés : Mme Aurélie JANNY pouvoir à Mme Delphine SANDRE - Mme Stéphanie DUFOUR -
- M. Hervé LONGEFAY - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : Mme Maryse de MAISONNEUVE.

OBJET : Participation de la collectivité aux contrats prévoyance des agents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• **DECIDE :**

1°) DE POURSUIVRE la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

Le risque Prévoyance

2°) DE RETENIR :

Pour le risque Prévoyance : **la labellisation**

3°) DE FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 8 € mensuel.

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) DE VERSER la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

• **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré à Saint Lager,

Le 01 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Paul VARICHON



N° 2025-074

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 24/11/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} décembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Martine GUIGNIER - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents excusés : Mme Aurélie JANNY pouvoir à Mme Delphine SANDRE - Mme Stéphanie DUFOUR
- M. Hervé LONGEFAY - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : Mme Maryse de MAISONNEUVE.

OBJET : Subvention – Maison Familiale de Charentay

Monsieur le Maire rappelle que la MFR de Charentay est un centre de formation pour adolescents, dispensant des cours pour les élèves de la 4^{ème} au Baccalauréat Professionnel. Les matières enseignées sont essentiellement à vocation professionnelle.

Par courrier en date du 29 octobre 2025, la MFR de Charentay sollicite la commune pour une subvention d'un montant indéfini versé à la discrétion du Maire et de ses conseillers municipaux. A ce jour, la MFR de Charentay accueille une élève domiciliée sur la commune de Saint-Lager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention :

- Donne son accord pour verser à la somme de 100 €. Cette somme sera prélevée sur le compte 65748 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 1^{er} décembre 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON

